



D.2020.02.05.8.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.10 - Accord-cadre M2019-0317 – Travaux pour la dépose des équipements de billettique dans le cadre du remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro à conclure avec l'entreprise CONDUENT SAS - Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

En raison des contraintes supplémentaires d'exploitation du service public de transport des usagers de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine liées à l'anormalité de l'état fonctionnel des escaliers mécaniques compensée temporairement grâce à un recours exceptionnel à la maintenance, Tisséo Collectivités (SMTc) se doit de réaliser leur remplacement suivant les préconisations des experts judiciaires, Messieurs Tumbarrello et Despres ».

Par délibération D.2016.05.25.5.13 du 25 mai 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait :

- la stratégie de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne A et de la ligne B pour un coût global d'investissement et maintenance estimé au global sur 30 ans à 78,4 M€HT,
- la poursuite du « plan de travaux sécuritaires et urgents » relatif aux escaliers mécaniques du métro Ligne B,
- le remplacement prioritaire des escaliers mécaniques du métro Ligne B pour un coût d'investissement estimé à 26,9 M€HT et le lancement de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- la poursuite des études du remplacement des escaliers mécaniques les moins fréquentés par des escaliers fixes ou ascenseurs.

Par délibération D.2017.12.13.7.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0347 avec le groupement OTEIS/ACCEO/ Atelier A4 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement des escaliers mécaniques ligne B pour un montant de 2 131 310 €HT.

Par délibération D.2019.02.06.8.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les études d'Avant-Projet Détaillé des travaux de Remplacement des Escaliers Mécaniques Ligne B pour un montant de 25 163 344 €HT.

Par délibération D.2019.04.10.8.5, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les termes de la Convention de groupement de commande n° 2019-1027 avec Tisséo Voyageurs et autorisait son Président à la signer.

L'opération comprend la dépose de 80 escaliers mécaniques et le remplacement intégral de 77 d'entre eux sur les stations de la ligne B du métro de Toulouse (3 appareils sont transformés en escaliers fixes et font l'objet d'un marché de gros œuvre).

Elle nécessite la manutention de charges lourdes et très encombrantes impliquant des travaux annexes :

- dépose de faux plafonds,
- dépose de garde-corps,
- dépose de signalétique,
- dépose de carrelage,
- dépose des lignes de validation,
- dépose de portes de fermeture de station.

Ainsi, les travaux sont répartis en 4 lots, attribués par marchés séparés :

- lot n°1 : Marché global réalisation et maintenance des escaliers mécaniques
- lot n°2 : Travaux accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre)
- lot n°3 : Electricité, courants forts, courants faibles
- lot n°4 : Supervision.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200206-20200205-8-10D-DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

En outre, les interventions spécifiques sur les équipements billettiques et l'intégration dans le système propriétaire PCC / VAL font l'objet de marchés négociés sans mise en concurrence.

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux pour la dépose des équipements de billettique dans le cadre du remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B. Il est conclu à bons de commande avec montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 810 000 €HT.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 7 ans.

L'accord-cadre est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique.

Une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise CONDUENT SAS le 18 novembre 2019.
La date limite de remise de l'offre a été fixée au 9 décembre 2019 à 12h00.

Le candidat CONDUENT SAS a remis une offre dans le délai prévu.

Une séance de négociation s'est tenue le 16 janvier 2020 qui a donné lieu à une nouvelle offre le 20 janvier 2020.

Le candidat CONDUENT SAS a remis une offre dans le délai prévu.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **28 janvier 2020**, attribué le marché Travaux pour la dépose des équipements de billettique dans le cadre du remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro à l'entreprise CONDUENT SAS pour un montant maximum de 810 000 €HT sur la durée de l'accord-cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0317 Travaux pour la dépose des équipements de billettique dans le cadre du remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B du métro avec l'entreprise CONDUENT SAS pour un montant maximum de 810 000 €HT sur la durée de l'accord-cadre, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

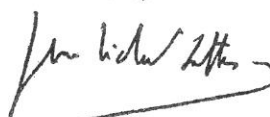
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200206-20200205-8-10D- DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES